



## Règles d'éthique et de méthode du Médiateur

### Notre Médiateur....

1... est **indépendant** : il ne peut être médiateur s'il a ou s'il a eu un lien direct ou indirect avec une des parties, sauf accord de celle-ci.

2... est **disponible** : il informe aussitôt les parties des règles et conditions devant gouverner le déroulement de la médiation, y compris les aspects financiers ; il invite les parties à une première réunion dans les plus brefs délais pour qu'elles profitent au mieux de la rapidité et de la souplesse de la médiation.

3... est **diligent** : il peut solliciter tous dossiers, courts mémoires ou documents nécessaires pour favoriser un dialogue fructueux entre les parties.

4... **agit dans le respect des lois** : il rappelle d'emblée aux parties que toute proposition ne respectant pas l'ordre public ou l'intérêt de tiers concernés provoque l'arrêt immédiat de la médiation.

5... **veille aux conditions formelles d'un dialogue loyal et efficace** : il recueille en début de médiations les pouvoirs et mandats des parties ainsi que leur engagement écrit de confidentialité qu'il adresse à l'Association.

6... **veille aux conditions humaines d'un dialogue réel et fécond** : il assure la liberté d'expression de toutes les parties et de leurs conseils, la courtoisie des discussions, l'équilibre des prise de paroles.

7... **respecte la confidentialité entre parties durant le déroulement de la médiation** : en cas d'entretien séparé avec une partie ou son conseil, il n'en communique rien à une autre partie sans un accord précis et explicite.



**8... respecte la confidentialité hors médiation** : il ne peut rien en évoquer auprès de quiconque, ni être appelé comme témoin ou en interprétation de l'accord conclu.

**9... tient scrupuleusement informé le juge** des étapes et difficultés éventuelles d'une médiation judiciaire dans le strict respect de la confidentialité prévue par les textes.

**10... est neutre** : ni juge, ni arbitre, ni expert, il ne prend parti ni en fait, ni en droit et ne formule pas d'opinion. En revanche, il aide activement et équitablement les parties à s'écouter, se parler, se comprendre, explorer les voies d'entente possibles, construire leur accord, partiel ou global.

**11... assure en toute impartialité l'égalité de traitement entre toutes les parties**, assistées d'un conseil ou non.

**12... croit que le droit rend tout accord plus fiable et viable** : il encourage les parties à se faire assister de conseils qu'il fait participer au processus de médiation selon les modalités qu'il estime les plus efficaces.

**13... met fin en toute conscience à la médiation** quant à ses yeux existe manifestement :

- un rapport de force menant à un accord anormalement déséquilibré,
- une ignorance juridique grave d'une partie, sciemment utilisée par une autre,
- une violation de règles sanctionnées pénalement.

**14... est désintéressé** : défrayé et rémunéré au forfait ou au temps consacré, il n'accepte ni honoraire proportionnel aux enjeux ni honoraire de résultat; il ne concourt en effet à la recherche d'un accord que dans le seul intérêt des parties.

**15... privilégie**, avec l'accord des parties, la co-médiation avec un médiateur complémentaire (juriste, technicien, psychologue, etc. ) sans frais supplémentaires, sauf accord exprès des parties.



16... **est prudent** : soucieux d'un accord réel, libre et éclairé, il n'accepte de signature d'accord immédiat qu'en présence des conseils. À défaut, il invite les parties à noter les points d'accord, réfléchir, consulter et revenir signer en sa présence quelques jours plus tard.

17... **est respectueux de la liberté des parties** qui l'ont librement choisi ou accepté : elles peuvent interrompre la médiation à leur gré, rédigent elles-mêmes - ou avec leurs conseils - l'accord qu'elles signent. Elles décident elles-mêmes, quand la médiation n'est pas judiciaire, de faire ou non homologuer leur accord par le juge.

18... **travaille en liaison constante avec son Centre et sa Fédération** pour bénéficier des garanties qu'elles offrent et des réponses à toutes questions déontologiques, méthodologiques ou techniques rencontrées